

Déclinaison du SCoT et impact du ZAN sur les documents d'urbanisme

13 novembre 2024

Impacts de la loi Climat Résilience

2

- ▶ Atteindre la **Zéro Artificialisation Nette en 2050** :
 - ▶ **Echéance 2031** : Réduire de 50 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la période de référence 2011 – 2021
 - ▶ **Echéance 2041** : Réduire de 50 % l'artificialisation des sols par rapport à la période de référence d'artificialisation 2021 – 2031
 - ▶ **Déclinaison territorialisée** : Objectifs du **SRAADDET** déclinés dans le **SCoT** qui se décline dans les **PLU**

Calendrier opérationnel :

- Août 2026 : Approbation des SCoT avec la territorialisation des objectifs ZAN (adoption courant 2025 pour le SCoT Beaujolais)
- **Août 2027 : Approbation des PLU avec la déclinaison des objectifs ZAN fixés par le SCoT**

Le D.O.O. du SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, PLH), ainsi que directement à certaines opérations

Prescriptions d'artificialisation du SCoT

► Pour l'habitat

	Plafond 2021-2031	Plafond 2031-2045	Plafond 2021-2045
CAVBS	50 ha	25 ha	75 ha
COR	55 ha	35 ha	90 ha
CCBPD	55 ha	30 ha	85 ha
CCSB	50 ha	30 ha	80 ha

► Pour l'activité économique

	Plafond 2021-2031	Plafond 2031-2045	Plafond 2021-2045
CAVBS	45 ha	30 ha	75 ha
COR	35 ha	20 ha	55 ha
CCBPD	30 ha	15 ha	45 ha
CCSB	40 ha	25 ha	65 ha

► Pour les équipements

	Plafond 2021-2031	Plafond 2031-2045	Plafond 2021-2045
CAVBS	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
COR	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCBPD	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCSB	12,5 ha	7,5 ha	20 ha

- ▶ En l'absence de PLUi, les PLU vont devoir **décliner individuellement les objectifs SCoT et ZAN** avec les contraintes suivantes :
 - ▶ Toute consommation foncière depuis 2021 est **déjà comptabilisée dans l'objectif ZAN**
 - ▶ L'évaluation des **objectifs de réduction** va s'opérer **au niveau de la commune = -50 %**
 - ▶ Priorité à la consommation à l'intérieur des enveloppes urbaines = **démontrer que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés**
 - ▶ Consommation de dents creuses ou de grandes surfaces libres en enveloppe urbaine **peuvent être comptabilisées comme de la consommation d'ENAF**
 - ▶ **Interdiction de construire dans les zones AU et ENAF** tant que le PLU n'est pas rendu compatible
 - ▶ **Le PLH** devra répartir les objectifs de production de logement et **s'imposera aux PLU**
 - ▶ Sans PLUi, **l'Etat impose qu'un cadre prescriptif** soit posé dans le SCoT **afin de pouvoir maîtriser et prescrire les évolutions en terme d'habitat**
 - ▶ Un **SAE (schéma d'accueil des entreprises)** sera nécessaire et **va s'imposer aux PLU**
 - ▶ **Le PLM** (plan de mobilité) **s'imposera aux PLU**

Difficultés d'une application au niveau communal

- ▶ Une commune obtenant une réduction de la consommation foncière de seulement -30 % par rapport à la période de référence 2011- 2021 **va consommer du foncier d'autres communes sans décision ou répartition validées au niveau du territoire**
- ▶ Des communes pour lesquels le SCoT et le SAE identifie un besoin de développement économique **pourront être pénalisées par une consommation foncière excessive à l'échelle communale**
- ▶ Des communes dont l'enveloppe urbaine et les possibilités de consommation d'ENAF ne permettent pas un développement suffisant de l'habitat **vont logiquement reporter la charge de production sur les autres communes de leur catégorie**
- ▶ Une commune ayant consommé plus de foncier que d'autres sur la période de référence va disposer de droits à consommer plus important **sans forcément de cohérence avec ses objectifs de développement, sans pour autant pouvoir les « donner » à une autre commune.**

Une approche communale ne permet pas de **rationaliser la consommation foncière en tenant compte de l'ensemble des objectifs du SCoT sur les volets activités économiques, habitat et équipements**

- ▶ Il est proposé que chaque commune puisse :
 - ▶ Evaluer la compatibilité de son PLU avec le SCoT
 - ▶ **Identifier les possibilités de densification en enveloppe urbaine**
 - ▶ Calculer les enveloppes possibles de consommation d'ENAF

**Un 1^{er} « rendu et échange » autour de ces travaux sera réalisé
lors du bureau du 4 décembre prochain**

Données pouvant être utilisées :

- Tableau d'application du ZAN (CCBPD)
- [consommation d'espaces NAF 2009-2023 \(cerema\)](#)
- <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>